



Communiqué de presse

Samedi 14 novembre 2020

L'UMIH attaque le décret du 29 octobre 2020 pour obtenir pour les restaurants et débits de boissons la même dérogation que la restauration collective

L'UMIH Nationale a engagé un recours contre le décret du 29 octobre 2020 qui ferme les restaurants et débits de boissons de « type N » tout en autorisant la restauration collective.

Ce recours s'appuie, notamment, sur la rupture du principe d'égalité entre les établissements concernés.

La fermeture administrative de nos restaurants et bars s'appuie sur des raisons sanitaires, or aucune donnée chiffrée ne permet de justifier que les cas de contamination ont été plus nombreux dans ces établissements de type N que dans la restauration collective.

Car les restaurateurs traditionnels et les bars appliquent, depuis leur première réouverture en juin 2020, les mêmes protocoles sanitaires stricts appliqués par la restauration collective, et ce dans le but d'assurer la sécurité sanitaire des salariés et des clients. A la demande de la profession, ces protocoles ont même été renforcés en septembre 2020.

Les avocats Olivier CHAMBORD et Fabrice DELAVOYE du cabinet DGD AVOCATS ont prévu de finaliser le recours avant le 20 novembre prochain.

Ce recours est fait conjointement avec UMIH Nouvelle Aquitaine et UMIH Gironde.

Contact presse

Cabinet DGD AVOCATS à Bordeaux : contact@dgd-avocats.fr- 05.56.44.20.32

Ophélie ROTA – UMIH – 06 82 82 95 82 – ophelie.rota@umih.fr